

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2016

Le quinze septembre deux mille seize, à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 16 août s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Norbert THORY, Maire.

1) APPEL

Présent(e)s :

M. THORY - M. VENNIN - Mme CARPENTIER - M. JEAN - Mme GODOT - Mme COCAGNE
M. PEYROT - Mme LOQUET - Mme HAREL QUENOUILLE - M. DUFLOU - M. RENARD
M. SCHROEDER - Mme CREVEL - Mme VENNIN – Mme DELAMARE (à partir de 18h45)
M. CROMBEZ - M. DECATOIRE - Mme FOSSE - M. MABILAIS - M. CRAMOISAN
Mme BARON - Mme BARRÉ - Mme LABAYE.

Absent(e)s Représenté(e)s :

Mme CHASSIN DE KERGOMMEAUX (Pouvoir à Mme FOSSE)
M. BEIGNOT DEVALMONT (Pouvoir à Mme BARRÉ)

Absent(e)s excusé(e)s :

M. DUBOC
Mme ARGANT LEFEBVRE

Absente :

Mme DELAMARE (jusqu'à 18h45)
Mme LECOUTRE

2) INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Suite à la démission de Madame Marie ALMEIDA RIVA de son poste de Conseillère Municipale le 11 mai 2016 et conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à Monsieur Eric MABILAIS qui, suivant de liste, a accepté, par courrier le 29 août 2016, de siéger au sein du Conseil Municipal en tant que Conseiller Municipal et de faire partie des mêmes commissions que sa prédécesseur.

3) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur David DECATOIRE est désigné secrétaire de séance.

4) APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 23 JUIN ET 22 AOUT 2016

Ces procès-verbaux n'appellent aucune observation et sont adoptés à l'unanimité des votants.

Monsieur MABILAIS nouvellement élu et absent aux précédents conseils municipaux ne participe pas aux votes.

5) GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE ET CCAS – MARCHÉ DE SERVICE D'ASSURANCES – ATTRIBUTION

Monsieur le Maire présente ce rapport et rappelle que la commune a souhaité de façon anticipée renouveler son marché de service d'assurances au regard des difficultés rencontrées dans l'exécution de certains contrats.

Une procédure d'appel d'offres a donc été lancée avec l'assistance du cabinet PROTECTAS dans le cadre d'un groupement de commandes entre la ville et le C.C.A.S.

La consultation a comme objectif la souscription de cinq contrats correspondant à 5 lots différents :

- *Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes.*
- *Lot n° 2 : Responsabilité civile et risques annexes.*
- *Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes.*
- *Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel.*
- *Lot n° 5 : Protection juridique des agents et des élus.*

Les lots 1, 2 et 3 concernent uniquement la ville. Les lots 4 et 5 concernent la ville et le C.C.A.S.

Les offres suivantes ont été étudiées par le cabinet PROTECTAS :

- *Pour le lot n° 1 : CBT PNAS/AREAS, SMACL, CBT BATOT/MMA, CBT LE FLEM/AXA.*
- *Pour le lot n° 2 : CBT PNAS/AREAS, SMACL, CBT BATOT/MMA, CBT LE FLEM/AXA.*
- *Pour le lot n° 3 : CBT PNAS/AREAS, SMACL, CBT BRETEUIL/LA PARISIENNE, GROUPAMA CENTRE MANCHE.*
- *Pour le lot n° 4 : CBT SOFAXIS/ALLIANZ, SMACL, CBT GRAS SAVOYE/CNP.*
- *Pour le lot n° 5 : CBT PNAS/AREAS, SMACL, CBT SARRE & MOSELLE/CFDP, CBT BATOT/DAS, CBT LE FLEM/JURIDICA.*

Suite à l'analyse des offres faites par PROTECTAS, la commission d'appel qui s'est réunie le 15 septembre 2016 au matin s'est prononcée sur la proposition suivante :

- *Attributaire du lot n° 1 : SMACL*
- *Attributaire du lot n° 2 : CBT PNAS/AREAS*
- *Attributaire du lot n° 3 : SMACL*
- *Attributaire du lot n° 4 : CBT SOFAXIS/ALLIANZ*
- *Attributaire du lot n° 5 : CBT SARRE & MOSELLE/CFDP*

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire ;

La délibération suivante est adoptée : (2016-066 D.1.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'appel d'offres réunie les 27 juin et 15 septembre 2016 ;

Décide

- D'attribuer le marché de service d'assurances de la façon suivante :
 - Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes à SMACL.
 - Lot n°2 : Responsabilité et risques annexes à CBT PNAS / AREAS.
 - Lot n°3 : Flotte automobile et risques annexes à SMACL.
 - Lot n°4 : Risques statutaires du personnel à CBT SOFAXIS / ALLIANZ.
 - Lot n°5 : Protection juridique des agents et des élus à CBT SARRE & MOSELLE / CFDP.

Autorise

Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce marché.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	2	Absentes	2
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

6) AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ DUVAL SISE AU 88 ROUTE DE PARIS

Monsieur le Maire atteste que la Commune a été contactée le 11 janvier 2016 par Madame DUVAL, héritière des Consorts HEBERT, en vue de la vente de son bien sis 88 Route de Paris, cadastré section AD 190.

Un avis des Domaines en date du 17 février 2016 retenait une valeur de 168.000,00 euros avec marge de plus ou moins 10 %.

Une première délibération en date du 31 mars 2016 donnait délégation à l'E.P.F.N. (Établissement Public Foncier de Normandie) afin de procéder à cette acquisition et constituer le dossier.

Par courrier en date du 5 juillet 2016, Madame DUVAL a donné son accord pour vendre au prix de 168.000,00 euros acte en mains.

Il est cependant possible, au regard de la disponibilité des crédits au budget supplémentaire 2016, de procéder d'ores et déjà à cette acquisition, sans recourir à l'E.P.F.N., aux termes d'un acte qui sera reçu par Maître OZANNE, Notaire à ROUEN, représentant Madame DUVAL, avec la participation de Maître BOUGEARD, Notaire au MÉSNIL-ESNARD, représentant la Commune.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-067 D.3.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu l'avis des domaines en date du 17 février 2016 ;

Considérant l'accord de Madame DUVAL pour la vente de la propriété 88 Route de Paris moyennant un prix de 168.000,00 euros, acte en mains ;

Considérant que le prix proposé est conforme à la valeur d'estimation du service des Domaines ;

Décide

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AD numéro 190 pour une contenance de 742 m² moyennant le prix de 168.000,00 euros acte en mains.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de l'aboutissement de cette acquisition suivant acte à recevoir par Maître OZANNE, Notaire à ROUEN, avec la participation de Maître BOUGEARD, Notaire à LE MESNIL-ESNARD.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	2	Absentes	2
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

7) AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ LEGRIX – LIEU-DIT « LE BOQUET »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a envisagé en 2011 l'acquisition d'une bande de terre de 630 m² à prendre dans une parcelle de plus grande importance cadastrée section AA numéro 12, afin d'y aménager de la voirie (piste cyclable).

Les négociations amiables n'ayant pu alors aboutir, une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique a été ouverte.

Suite à la division de la parcelle, entraînant l'impossibilité de faire aboutir la procédure, il a été proposé aux Consorts LEGRIX d'acquérir cette parcelle à l'amiable, moyennant un prix de 24.100,00 euros, correspondant à la valeur vénale de 21.000,00 euros et l'indemnité de remploi de 3.100,00 euros qui auraient été dues dans le cadre d'une procédure d'expropriation.

Les frais d'acte, non compris dans le prix, seront à la charge de la Commune.

Le service des Domaines a confirmé suivant avis du 27 mai 2016 que cette somme est acceptée, retenant une valeur de 22.000,00 euros avec marge de plus ou moins 10 %.

Par courrier du 22 avril 2016, Maître LEVILLY a par ailleurs fait savoir que ses clients, les Consorts LEGRIX, donnaient leur accord pour cette signature.

La commission d'urbanisme réunie le 20 juin 2016 a en outre émis un avis favorable pour cette acquisition.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-068 D.3.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu l'avis des domaines en date du 27 mai 2016 ;

Considérant l'accord des Consorts LEGRIX confirmé par courrier de Maître LEVILLY, Notaire à ROUEN, le 22 avril 2016, pour une vente amiable de la parcelle cadastrée section AA 452 (issue de la parcelle cadastrée section AA numéro 12) ;

Considérant que le prix proposé est conforme à la valeur d'estimation du service des Domaines ;

Décide

- D'acquérir la parcelle cadastrée section AA numéro 452 pour une contenance de 633 m² moyennant le prix de 24.100,00 euros, en ce non compris les frais d'acte à la charge de la Commune.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de l'aboutissement de cette acquisition suivant acte à recevoir par Maître LEVILLY, Notaire à ROUEN, avec la participation de Maître BOUGEARD, Notaire à LE MESNIL-ESNARD.

Présents	22	Représentés	2	Excusés	2	Absentes	2
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

8) VENTE AU PROFIT DE LA SA D'HLM LOGISEINE DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 78 RUE PASTEUR

Monsieur le Maire présente ce rapport et confirme la volonté de la Commune de vendre la parcelle cadastrée section AS numéro 221, constituée de bureaux non utilisés, au profit de LOGISEINE, pour la réhabilitation en deux logements locatifs.

Un avis des Domaines en date du 21 mars 2016 retenait une valeur de 72.000,00 euros avec marge de plus ou moins 10 %.

Par courrier en date du 25 janvier 2016, la SA d'HLM LOGISEINE a fait une proposition moyennant un prix de 50.000,00 euros net vendeur.

Le prix proposé est inférieur à la valeur d'estimation du service des Domaines, mais permettra la réhabilitation de bureaux en deux logements locatifs entrant dans la démarche de la Commune de rattrapage de son taux de logements locatifs sociaux.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-069 D.3.2)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu l'avis des domaines en date du 21 mars 2016 ;

Considérant la proposition de la SA D'HLM LOGISEINE pour une vente à son profit moyennant un prix de 50.000,00 euros net vendeur ;

Considérant que le prix proposé est inférieur à la valeur d'estimation du service des Domaines, mais permettra la réhabilitation de bureaux en deux logements locatifs entrant dans la démarche de la commune du rattrapage de son taux de logements locatifs sociaux et figure dans le futur projet de contrat de mixité sociale ;

Décide

- De vendre la parcelle cadastrée section AS numéro 221 pour une contenance de 308 m² moyennant le prix de 50.000,00 euros, en ce non compris les frais à la charge de l'acquéreur.

Autorise

Monsieur le Maire à signer tous actes et documents en vue de l'aboutissement de cette acquisition suivant acte à recevoir par Maître BOUGEARD, Notaire à LE MESNIL-ESNARD.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	2	Absente	1
Votants	24	Pour	24	Contre	0	Abstention	0

Monsieur SCHROEDER ne prend pas part au vote (Président du Directoire de Logiseine)

9) COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

(De la décision n° 2016-014 à la décision n° 2016-019)

Monsieur le Maire énumère les décisions prises préalablement à ce Conseil.

La délibération suivante est adoptée : (2016-070 D.5.5)

En application des délégations accordées suivant les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 6 décisions ont été prises :

Considérant la nécessité de procéder à l'agrandissement du club house du tennis club de la commune au regard du nombre croissant d'utilisateurs des locaux ;

La décision n° 2016-014 autorisant la signature d'un contrat d'architecte pour travaux sur existants en vue de l'extension du club house du tennis club avec le Cabinet GOURDIN SAMY ROPERS - 44 avenue du Mont aux Malades - 76130 MONT-SAINT-AIGNAN a été prise le 21 juin 2016.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant des honoraires : 5.159,81 € HT ;
 - Durée : jusqu'à réalisation complète de la mission.
-

Considérant la procédure devant Le Tribunal Administratif de Rouen à l'encontre de la Commune ;

Considérant que la commune souhaite confier la défense de ses intérêts dans le dossier « GRENET » à la société d'avocats SCP EMO HEBERT ET ASSOCIES ;

La décision n° 2016-015 autorisant la signature d'une convention d'honoraires pour la procédure devant le Tribunal Administratif de Rouen avec la société d'avocats EMO HEBERT ET ASSOCIES - 41 Rue Raymond Aron - 76130 MONT SAINT AIGNAN a été prise le 11 juillet 2016.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 200 € HT de l'heure ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée de la convention : jusqu'à conclusion de la procédure.

Considérant l'acquisition faite en son temps par la collectivité d'un panneau lumineux situé place du Général De Gaulle,

Considérant l'échéance de l'actuel contrat et le souhait de la collectivité de remettre en concurrence les prestataires et de faire évoluer la technologie en place,

La décision n° 2016-016 autorisant la signature d'un contrat de maintenance de sécurité avec abonnement flotte GPRS avec la société LUMIPLAN - 1 Impasse Augustin Fresnel - BP 60227 - 45185 SAINT HERBLAIN Cedex a été prise le 11 juillet 2016.

Le détail du contrat est le suivant :

- Montant du contrat de maintenance sécurité : 1.137,92 € HT ;
- Durée du contrat : 1^{er} juillet 2016 au 30 novembre 2016.

Considérant le souhait de la commune de s'adjoindre les compétences d'un cabinet spécialisé pour le suivi de son marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ;

La décision n° 2016-017 autorisant la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi du marché d'exploitation des installations de chauffage/ventilation des bâtiments communaux avec la société SAGE SERVICES ENERGIE - rue des Fermes Cadot - 27600 SAINT-AUBIN-SUR-GAILLON a été prise le 11 juillet 2016.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la convention : 4.800 € HT ;
- Date d'effet : dès notification ;
- Durée : 1 an renouvelable 2 fois.

Considérant le souhait de la Commune d'organiser des ateliers de pratique du football dans le cadre des activités proposées sur le temps périscolaire à destination des élèves de l'école Edouard HERRIOT ;

La décision n° 2016-018 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers de pratique du football avec l'USMEF domiciliée pour son siège social : Stade Bilyk - rue de Belbeuf - 76240 LE MESNIL-ESNARD a été prise le 2016.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération de l'association : 25 € TTC la séance ;
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : année scolaire 2016/2017.

Considérant le souhait de la Commune d'organiser des ateliers de pratique d'athlétisme dans le cadre des activités proposées sur le temps périscolaire à destination des élèves de l'école Edouard HERRIOT ;

La décision n° 2016-019 autorisant la signature d'une convention pour l'organisation d'ateliers de pratique d'athlétisme avec l'EAPE domiciliée pour son siège social : Salle David Douillet - Place Ragot - 76520 FRANQUEVILLE-SAINT-PIERRE a été prise le 2016.

Le détail de la convention est le suivant :

- Montant de la rémunération de l'association : 25 € TTC la séance ;
- Date d'effet de la convention : à la date de signature ;
- Durée de la convention : année scolaire 2016/2017.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	2	Absente	1
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

10) MODIFICATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur le Maire présente ce rapport dont les détails sont repris dans la délibération ci-dessous.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-071 D.5.2)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux nouvelles dispositions introduites par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 en ce qui concerne les conditions d'exercice des mandats locaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu les articles 81 et 82 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2014 décidant de créer 8 postes d'Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de voter les taux des indemnités de fonctions allouées au Maire, aux Adjoints et Conseillers municipaux délégués, dans la limite des taux maximums autorisés ;

Considérant la disparition du Conseiller délégué à la veille juridique et à la vérification des actes administratifs auprès de Monsieur le Maire et de sa volonté de ne pas le remplacer dans les tâches qu'il exerçait auprès de lui ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

Article 1 :

A compter du 1^{er} octobre, les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués seront fixées comme suit :

- Maire 49,02 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Adjoint 20,17 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.
- Conseiller Municipal délégué 6,84 % du traitement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique

Article 2 :

Le montant maximum des crédits ouverts au Budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et du produit de l'indemnité maximale d'Adjoint par le nombre d'Adjointes (soit huit), suivant le tableau ci-après :

Détermination de l'enveloppe maximale autorisée

	<u>% de l'indice terminal</u>	<u>Total</u>
Maire	55	55,00
8 adjoints	22	176,00

		231,00

Répartition définitive

Maire	49,02	49,02
8 adjoints	20,17	161,36
3 conseillers délégués	6,84	20,52

		230,90

Article 3 :

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	2	Absente	1
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

11) MODIFICATION DANS LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle que :

- *Suite aux démissions de Madame Laurence BARRÉ et de Monsieur Franck BAGUET de leurs postes de Conseillers Municipaux, Mesdames LABAYE et LECOUTRE, suivantes de liste, ont souhaité, lors du Conseil Municipal du 23 juin 2016, redéfinir leur participation au sein des différentes commissions municipales.*
- *Suite à la démission de Madame Nathalie CARPENTIER de la Commission Sports en date du 11 mai 2016, il convient de procéder à son remplacement afin de respecter l'obligation des 9 membres + un ou une Président(e) votée par délibération n° 2014-008 le 11 avril 2014.*
- *Suite à un appel à candidature lancé lors du Conseil Municipal du 31 mars 2016, resté infructueux, il est nécessaire de statuer sur la composition de la commission fleurissement à 5 membres + un ou une Président(e).*

Monsieur le Maire informe l'ensemble du Conseil que Monsieur Jean-Luc SCHROEDER a proposé sa candidature lors de la réunion de majorité lorsque ce point précis fut évoqué.

Aucune autre demande n'ayant été formulée, Monsieur SCHROEDER remplacera Madame CARPENTIER dans la Commission Sports.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-072 D.5.3)

Vu la délibération n° 2014-008 prise lors du Conseil Municipal du 11 avril 2014 ;

Considérant, la démission de Monsieur Franck BAGUET en date du 4 février 2016 de son poste de Conseiller Municipal ;

Considérant la démission de Madame Laurence BARÉ en date du 28 mars 2016 de son poste de Conseillère Municipale ;

Considérant l'installation de Madame Elizabeth LABAYE lors du Conseil Municipal du 31 mars 2016 et de Madame LECOUTRE à celui du 23 juin 2016,

Considérant leur souhait de redéfinir leur participation au sein des commissions municipales ;

Considérant la démission de Madame Nathalie CARPENTIER de la commission sport en date du 11 mai 2016 ;

Considérant qu'aucun autre candidat ne s'est proposé pour la Commission Fleurissement depuis le Conseil Municipal du 31 mars 2016 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

Décide

- Que la commission Fleurissement sera composée de 5 membres + le ou la président(e) ;
- De maintenir à 12 membres + le ou la président(e), la commission Accessibilité ;
- De maintenir à 9 membres + le ou la Président(e) les autres commissions.

• **COMMISSION ACCESSIBILITÉ**

Président : Mme Dominique HAREL QUENOUILLE

Membres :

1. M. Norbert THORY
2. M. Serge PEYROT
3. Mme Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX
4. M. David DESFORGES
5. M. Serge CRAMOISAN
6. Mme Catherine LECOUTRE
7. M. Hervé VIGNESOULT (E.H.P.A.D.)
8. M. Philippe PAIN (F.C.P.E.)
9. M. Jérôme VANDENBERGHE (Union Locale des Commerçants)
10. M. Jean-Philippe BOURDALEIX (Normandie Lorraine)
11. M. Jérôme CAPET (Handisup)
12. Mme Pascale DEMAEGHT (Infirmière)

• **COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES & ARTISTIQUES**

Présidente : Mme Marie LOQUET

Membres :

1. Mme Nathalie CARPENTIER
2. Mme Catherine GODOT
3. Mme Evelyne COCAGNE
4. M. Jean-Luc DUFLOU
5. M. Alain DELAMARE *
6. Mme Christine VENNIN
7. M. David DECATOIRE
8. Mme Dominique BARRÉ
9. Mme Elizabeth LABAYE

• **COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES**

Présidente : Mme Evelyne COCAGNE

Membres :

1. Mme Marie LOQUET
2. Mme Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX
3. Mme Christine VENNIN
4. M. Christophe CROMBEZ
5. M. David DECATOIRE
6. Mme Marie ARGANT LEFEBVRE
7. M. Eric MABILAIS
8. Mme Dominique BARRÉ
9. Mme Elizabeth LABAYE

- **COMMISSION COMMUNICATION & INFORMATION**

Présidente : Mme Nathalie CARPENTIER

Membres :

1. Mme Marie LOQUET
2. M. Jean-Luc DUFLOU
3. M. Alain DELAMARE *
4. Mme Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX
5. Mme Combé CREVEL
6. Mme Sandrine DELAMARE
7. M. Eric MABILAIS
8. M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT
9. Mme Catherine LECOUTRE

- **COMMISSION FINANCES**

Président : M. Xavier JEAN

Membres :

1. M. Jean-Marc VENNIN
2. Mme Nathalie CARPENTIER
3. Mme Dominique HAREL QUENOUILLE
4. M. Pierre-Marie RENARD
5. M. Alain DELAMARE *
6. M. Jean-Luc SCHROEDER
7. Mme Combé CREVEL
8. M. Philippe BEIGNOT DEVALMONT
9. Mme Elizabeth LABAYE

- **COMMISSION SÉCURITÉ**

Président : M. Jean-Marc VENNIN

Membres :

1. Mme Evelyne COCAGNE
2. Mme Marie LOQUET
3. M. Jean-Luc DUFLOU
4. Mme Combé CREVEL
5. Mme Christine VENNIN
6. Mme Sandrine DELAMARE
7. M. Jean-Michel DUBOC
8. Mme Dominique BARRÉ
9. Mme Catherine LECOUTRE

- **COMMISSION SPORTS**

Président : M. Serge PEYROT

Membres :

1. M. Jean-Marc VENNIN
2. M. Jean-Luc DUFLOU
3. M. Jean-Luc SCHROEDER
4. Mme Christine VENNIN
5. M. Jean-Michel DUBOC
6. M. Christophe CROMBEZ
7. Mme Marie ARGANT LEFEBVRE
8. Mme Véronique BARON
9. Mme Elizabeth LABAYE

- **COMMISSION TRAVAUX**

Présidente : Mme Dominique HAREL QUENOUILLE

Membres :

1. M. Xavier JEAN
2. Mme Marie LOQUET
2. M. Jean-Luc SCHROEDER
3. M. Pierre-Marie RENARD
4. Mme Sandrine DELAMARE
5. M. Jean-Michel DUBOC
6. M. Christophe CROMBEZ
7. M. Serge CRAMOISAN
8. Mme Catherine LECOUTRE

- **COMMISSION URBANISME**

Président : M. Norbert THORY

Membres :

1. M. Jean-Marc VENNIN
2. M. Xavier JEAN
3. Mme Dominique HAREL QUENOUILLE
4. M. Alain DELAMARE *
5. M. Pierre-Marie RENARD
6. M. Jean-Luc SCHROEDER
7. Mme Isabelle CHASSIN DE KERGOMMEAUX
8. M. Serge CRAMOISAN
9. Mme Catherine LECOUTRE

- **COMMISSION FLEURISSEMENT**

Président : Mme Dominique HAREL QUENOUILLE

Membres :

1. Mme Catherine GODOT
2. Mme Isabelle DE KERGOMMEAUX
3. Mme Christine VENNIN
4. Mme Catherine FOSSE
5. Mme Elizabeth LABAYE

* M. Alain DELAMARE, Conseiller délégué, décédé au mois de juillet est en cours de remplacement au sein des commissions.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	2	Absente	1
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

12) **BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2016**

Avant de présenter le Budget Supplémentaire 2016, Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux finances et au budget rappelle les principales étapes d'un budget communal avec son DOB (Débat d'Orientations Budgétaires), son BP (Budget Primitif), ses DM (Décisions Modificatives) et son CA (Compte Administratif).

Le BS (Budget Supplémentaire) est une décision modificative à laquelle on ajoute l'affectation des résultats 2015 votée au Conseil Municipal du 12 mai dernier.

Ces différentes étapes sont toujours présentées après la validation de Monsieur le Percepteur Patrick MOREL.

Monsieur JEAN rappelle également la présence des opérations d'ordre entre sections du Budget Supplémentaire 2016. Ces opérations sont des écritures obligatoires sans incidence directe sur l'épargne et sur les résultats.

La commission des finances, réunie le 8 septembre dernier propose, à l'unanimité, le Budget Supplémentaire 2016 suivant.

1. Section de fonctionnement

Les **recettes nouvelles** s'élèvent à **20.310,35 €** provenant principalement du remboursement par la Métropole d'un trimestre d'électricité, d'un rattrapage de loyer et d'une baisse de dotation.

Les **dépenses** nouvelles à caractère général de **57.445,06 €** concernent l'acquisition de petit matériel, l'entretien des bâtiments, les diagnostics, les études et le solde de la subvention CCAS 2015 non versée.

Le **virement** prévisionnel à la section d'investissement s'élève à **326.974,79 €** soit un cumulé de **643.025,71 €**.

Un excédent d'épargne de **945.327,12 €** est constaté.

2. Section d'investissement

Les **recettes nouvelles** s'élèvent à **19.535,21 €** et correspondent principalement à la perception de la taxe d'aménagement.

Les **dépenses nouvelles** s'élèvent à **356.550,00 €** qui sont réparties majoritairement sur les bâtiments scolaires, le stade Bilyk, l'église, la cantine et l'hôpital de jour.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-073 D.7.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur JEAN, Adjoint délégué aux Finances et au Budget ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- D'adopter le Budget Supplémentaire 2016 qui se présente de la manière suivante :

Investissement :

Dépenses : 1.138.643,58 €

Recettes : 1.138.643,58 €

Fonctionnement :

Dépenses : 514.879,85 €

Recettes : 1.460.206,97 €

La section de fonctionnement est présentée en sur-équilibre (+ 945.327,12 €), compte tenu d'un excédent de fonctionnement reporté d'un montant de 1.319.476,62 €, qui n'est utilisé que partiellement pour autofinancer les opérations nouvelles (à hauteur de 326.974,79 €) soit un excédent disponible de 992.501,83 €.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	2	Absente	1
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

13) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRÈCHE MUNICIPALE « LES MESNILOUPS » POUR L'ARRÊT DE LA FOURNITURE DE LAIT INFANTILE

Madame GODOT, Adjointe déléguée aux affaires sociales, santé, prévention, petite enfance rappelle que dans le cadre de sa politique d'actions envers la petite enfance, la Commune du MESNIL-ESNARD dispose d'une structure municipale d'accueil du jeune enfant âgé de 10 semaines à 4 ans.

Depuis le 2 septembre 2013, la crèche municipale, située au 20 rue Pasteur, offre 45 places équivalent temps plein en accueil régulier pour les enfants dont les parents résident sur la Commune du MESNIL-ESNARD.

Pour le financement du fonctionnement de cette structure, la commune a signé des contrats d'objectifs et de cofinancement avec des partenaires dont la convention d'objectif et de financement « Prestation Service Unique » (PSU) avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF).

La CAF accompagne donc financièrement la collectivité en versant une PSU prenant en compte la fourniture des repas par l'établissement, à l'exception du lait infantile.

Actuellement le règlement de fonctionnement de l'établissement, article 36, prévoit la fourniture d'un lait 1^{er} âge, 2^{ème} âge et de croissance par la crèche. L'achat de ce lait représente en moyenne une dépense de 800 à 1.000 € chaque année.

Le lait infantile n'étant pas soumis à cette obligation pour le versement d'une subvention.

Intervention de Madame LABAYE : Je comprends bien le souci de ces mesures économiques pour la Commune. Cela se fait également dans d'autres collectivités. D'un côté on n'augmente pas les impôts mais d'un autre côté on fait porter ce coût supplémentaire aux parents.

Réponse de Madame GODOT : Il faut préciser qu'à la rentrée 2016, nous avons 6 bébés en adaptation mais que celle-ci est terminée.

La suppression du lait fut évoquée à ce moment là et aucune observation n'a été faite.

Globalement il y avait environ 40 % des parents qui souhaitaient bénéficier du lait infantile.

Je rappelle également que le lait de croissance n'est plus distribué à la crèche depuis 2014.

Cette mesure représente une économie d'environ 1.000 €.

De plus le lait que l'on proposait, certes était un lait de qualité mais obligeait les parents de donner le même lait chez eux.

Ce rapport n'appelle plus d'autres interventions.

La délibération suivante est adoptée : (2016-074 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame GODOT, Adjointe déléguée aux affaires sociales, santé, prévention, petite enfance et à l'organisation de manifestations pour les aînés ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants ;

Vu la convention d'objectif et de financement « Prestation de Service Unique (PSU) » signée avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF) ;

Considérant qu'il n'est pas obligatoire de fournir le lait infantile ;

Considérant que le règlement de fonctionnement actuel de la crèche municipale « Les Mesniloups » doit être modifié en conséquence ;

Approuve :

- Les termes du nouveau règlement de fonctionnement de la crèche municipale « Les Mesniloups » portant sur :
- L'arrêt de la fourniture du lait infantile par la crèche, avec effet au 1^{er} octobre 2016.

Autorise :

Monsieur le Maire à :

- . Signer ledit règlement de fonctionnement ;
- . Faire procéder à sa mise en application, et ;
- . Le porter à la connaissance des parents concernés et des partenaires.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	2	Absente	1
Votants	25	Pour	24	Contre	0	Abstention	1

14) MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-GARDERIE MUNICIPALE « LES MESNILOUPS » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE OUVERTURE SUR LE TEMPS DU MIDI AVEC POSSIBILITÉ DE REPAS

Madame GODOT, Conseillère Municipale, déléguée aux affaires sociales, santé, prévention, petite enfance et à l'organisation de manifestations pour les aînés précise que dans le cadre de sa politique d'actions envers la petite enfance, la Commune du MESNIL-ESNARD dispose de 2 structures municipales d'accueil du jeune enfant âgé de 10 semaines à 4 ans.

Depuis le 2 janvier 2014, la halte-garderie municipale, située depuis 1993 au 107, route de Paris, offre aux enfants dont les parents résident sur la Commune du MESNIL-ESNARD, mais aussi, depuis le 3 novembre 2014, aux enfants dont les parents résident sur des communes extérieures, 15 places en accueil occasionnel du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H30.

Pour le financement du fonctionnement de cette structure, la Commune a signé des contrats d'objectifs et de cofinancement avec des partenaires dont le contrat « enfance et jeunesse » avec la caisse d'allocations familiales de Seine-Maritime (CAF).

Ce dernier a été renouvelé jusqu'au 31 décembre 2017 par délibération du Conseil Municipal en date du 4 décembre 2014.

Les structures d'accueil du jeune enfant doivent atteindre le taux cible de 70% d'occupation (pourcentage calculé à partir d'une part, du nombre d'heures d'ouverture multiplié par la capacité d'accueil et, d'autre part, du nombre d'heures facturées aux parents), pour pouvoir ouvrir droit à la totalité de la prestation enfance et jeunesse retenue par la Caf. A défaut, une réfaction est opérée.

Le taux de fréquentation de cette structure est actuellement de 30 % en moyenne.

Ce taux de fréquentation insuffisant peut être dû en partie au fait que la halte-garderie ferme de 12h00 à 13h30. Cette amplitude horaire ne semble pas convenir suffisamment aux besoins des parents.

Afin de relancer l'activité de la structure, un sondage a été mené auprès des administrés fréquentant l'établissement pour connaître leur position quant à un éventuel projet d'ouverture sur le temps du midi avec prise d'un repas qu'ils fourniraient dans le respect de la chaîne du froid.

Sur 33 réponses reçues, 28 familles y seraient favorables soit 84,8 %.

Les locaux actuels, offrent la possibilité de stocker des aliments apportés par les parents dans le respect de la chaîne du froid, et de les réchauffer.

Les services de Protection Maternelle et Infantile du secteur qui délivrent l'agrément, après visite de la structure ne voient aucune objection à cette mise en place. Il conviendra de surveiller les températures des réfrigérateurs, et d'établir un protocole.

Le planning des 4 agents pour couvrir l'amplitude horaire nécessaire de 8h30 à 17h30, dans le respect de sécurité d'accueil du jeune enfant, sera le suivant :

- 2 agents dont 1 diplômé de 8h20 à 16h05 avec une pause de 30 minutes dans les locaux
- 2 agents dont 1 diplômé de 9h45 à 17h30 avec une pause de 30 minutes dans les locaux

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable par les membres du Comité Technique le 7 septembre 2016.

Intervention de Madame LABAYE : Je suis d'accord mais je m'interroge quand vous dites 2 agents dont 1 diplômé. Cela veut-il dire qu'il y a un agent non qualifié ?

Réponse de Madame LECOMTE : Dans des structures de petites tailles, la possibilité nous est offerte d'employer les deux, diplômés et non diplômés. Il leur est demandé au minimum un CAP petite enfance afin d'avoir des connaissances dans le domaine. L'obligation étant toutefois d'avoir une personne diplômée sur la structure. Ce qui est le cas.

Intervention de Madame LABAYE : Quel niveau de diplôme est requis ?

Réponse de Madame LECOMTE : Sur les trois personnes en place aujourd'hui sur la halte-garderie deux personnes sont titulaires du diplôme d'auxiliaire de puériculture et une est aide-auxiliaire de puériculture titulaire d'un CAP petite enfance.

Intervention de Monsieur THORY : L'objectif étant de rentabiliser la structure, l'ouverture de la halte-garderie le midi nécessitera le recrutement d'une quatrième personne (non diplômée).

Les règles sont très strictes et contrôlées par la CAF.

(Actuellement les agents de la halte garderie viennent en renfort sur la crèche en cas de nécessité. La crèche fonctionnant à taux plein.)

Intervention de Monsieur MABILAIS : Il n'y a que 30 minutes de pause ?

Réponse de Monsieur THORY : Cela dépend des conventions collectives.

Ce rapport n'appelle plus d'autres interventions.

La délibération suivante est adoptée : (2016-075 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Madame GODOT, Adjointe déléguée aux affaires sociales, santé, prévention, petite enfance et à l'organisation de manifestations pour les aînés ;

Vu le contrat « enfance et jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime (CAF) ;

Considérant que pour pouvoir ouvrir droit à la totalité de la prestation enfance et jeunesse retenue par la CAF, les structures doivent atteindre le taux cible de 70 % d'occupation ;

Vu l'étude du taux d'occupation de la halte-garderie municipale ;

Vu le retour d'enquête menée auprès des familles ;

Vu l'accord du Comité Technique du 7 septembre 2016 ;

Considérant que le règlement actuel de la halte-garderie municipale « Les Mesniloups » doit être modifié en conséquence ;

Approuve :

- Le nouveau règlement de fonctionnement de la halte-garderie municipale « Les Mesniloups » qui annule et remplace celui daté du 12 mai 2016.

Autorise :

Monsieur le Maire à :

- Signer ledit règlement qui prendra effet au 1^{er} octobre 2016 ;
- Faire procéder à sa mise en application ;

Présents	23	Représentés	2	Excusés	2	Absente	1
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

15) AVIS SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.C.T.) DU 25 MAI 2016

Madame HAREL QUENOUILLE, Adjointe déléguée aux travaux neufs et d'entretien, à l'aménagement communal au développement durable et au patrimoine présente la synthèse de ce rapport et précise qu'il est consultable dans son intégralité à l'accueil de la Mairie.

Par envoi du 30 juin 2016, la Métropole a adressé le rapport adopté le 25 mai 2016 par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C) afin de recueillir l'avis des 71 Conseils Municipaux.

La synthèse de ce rapport est reprise dans la délibération qui suit.

Précision de Monsieur le Maire : N'oublions pas qu'en son temps nous avons écrit à la Métropole pour qu'il n'y ait plus de transfert de charges vers la Métropole et que la méthode soit identique à celle utilisée en son temps pour le transfert de la compétence collecte des déchets, à savoir, un prélèvement à la source, afin que la commune ne soit pas collecteur d'impôts pour la Métropole.

Intervention de Madame LABAYE : Je ne comprends pas pourquoi il faut rejeter les méthodes de calcul utilisées. Par manque de connaissance du dossier, du fait que je ne siégeais pas au conseil, quand les précédents rapports ont été rejetés, je préfère m'abstenir sur ce vote.

Réponse de Monsieur le Maire : Nous rejetons ce rapport pour rester en cohérence avec ce que nous avons toujours décidé depuis le départ. Pour nous, les méthodes de calcul ne sont pas équitables.

Intervention de Madame HAREL QUENOUILLE : Le Conseil Municipal jusqu'à maintenant a rejeté les rapports de la C.L.E.T.C. pour montrer l'inégalité de traitement entre les communes de la Métropole.

En reprenant la genèse de la mise en place de la Métropole :

A l'été et l'automne 2014, il a été demandé par le Cabinet KLOPFER, mandaté par la CREA à l'époque, de fournir des éléments techniques et financiers sur la commune, notamment en matière de voirie et d'urbanisme, ce qui a représenté pour les services un travail considérable.

Sans échanges individualisés, le traitement des données a conduit à des disparités importantes des moyennes par habitant et au calcul de sommes à reverser à la Métropole en inadéquation avec les capacités financières des communes.

C'est pourquoi, la commune a demandé a plusieurs reprises à la Métropole, une étude sur les conditions de fiscalisation directe par la Métropole des charges transférées assortie bien entendu d'une baisse de la fiscalité communale.

Ce rapport n'appelle plus d'autres interventions.

La délibération suivante est adoptée : (2016-076 D.9.1)

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.) du 25 mai 2016 concernant la taxe d'aménagement, le service commun « urbanisme réglementaire » et le transfert vers la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - EMDAE;

Vu la délibération n° 2014-098 prise lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2014 ;

Vu la délibération n° 2015-058 prise lors du Conseil Municipal du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération n° 2015-068 prise lors du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2015 ;

Considérant la présentation de la synthèse faite par Madame HAREL QUENOUILLE, Adjointe déléguée à la CLETC dont voici le contenu :

- Pour la taxe d'aménagement, il s'agit de la validation définitive du montant à reverser aux communes, la Métropole ne devant percevoir les premiers produits de taxe d'aménagement qu'à compter du 1^{er} janvier 2016 et non au 1^{er} janvier 2015.
Elle procédera à un reversement progressif de 2016 à 2019 (30 %, 60 %, 80 %, 100 % du transfert de taxe d'aménagement).
Pour la commune du Mesnil-Esnard, la base de calcul (moyenne sur 5 ans des taxes locales d'équipement et taxe d'aménagement) s'établit à 207.706,40 € soit un reversement à hauteur de 30 % en 2016 de 62.312 €.
- Les communes de Bihorel et du Trait ont décidé par délibération d'adhérer au service commun « urbanisme réglementaire » à compter du 1^{er} juillet 2015. La Métropole procédera à une réfaction de l'attribution de compensation des communes concernées à compter du 1^{er} juillet 2015. La méthode de calcul retenue prend en compte la masse salariale de l'agent concerné puis celle-ci est proratisée au nombre d'actes d'urbanisme désormais délégués au service commun.
- L'ex Agglo d'Elbeuf, dans le cadre de son projet de territoire avait inscrit au contrat de territoire la réalisation d'une nouvelle école de musique et de danse pour reloger l'association EMDAE à Saint-Aubin-lès-Elbeuf.
La Métropole a porté l'investissement de cet équipement dans l'attente du transfert à la ville de Saint-Aubin-lès-Elbeuf au 1^{er} janvier 2016.
Les moyens financiers qui accompagnent ce transfert de la Métropole vers la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf s'élèvent à 425.029 €.

Considérant que ce rapport de la C.L.E.T.C comprend deux points d'informations relatifs l'un au vote des communes sur les précédents rapports, l'autre aux extensions de réseaux électriques et accessoires de voirie ;

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur ce rapport dans les termes de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide

- De rejeter le rapport de la C.L.E.T.C. compte-tenu des méthodes de calcul utilisées et de l'inégalité de traitement et de gestion d'équipements publics.
-

Présents	23	Représentés	2	Excusés	2	Absente	1
Votants	25	Pour	24	Contre	0	Abstention	1

**16) CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (C.E.E.)
Avenant n° 1 à la Convention Spécifique d'adhésion au partenariat mis en place entre la Métropole Rouen Normandie et la société ENR'Cert pour la valorisation des C.E.E.**

Monsieur le Maire présente ce rapport.

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2015, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au dispositif de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (C.E.E) proposé par la Métropole Rouen Normandie dans le cadre de la 3^{ème} période du dispositif national (1^{er} janvier 2015 - 31 décembre 2017).

Le conseil métropolitain a engagé un partenariat avec ENR'Cert à partir du 29 juin 2015, afin de valoriser les C.E.E générés par la Métropole, ses communes membres, et les personnes morales publiques situées sur son territoire.

Dans le cadre de ce partenariat, au-delà des modalités d'accompagnement technique au montage des dossiers, il a notamment été convenu une valeur financière des C.E.E à partir d'un référentiel national publié le 15 de chaque mois (cours EMMY) et un seuil plancher de valorisation.

Le cours EMMY correspond au dernier prix moyen des transactions enregistrées par le Teneur de Registre National des C.E.E, et publié sur la plateforme EMMY. Il existe parallèlement un marché « de gré à gré » sur lequel la valeur du C.E.E était sensiblement la même que sur la plateforme EMMY jusqu'à l'été 2015. Ce marché de gré à gré est considéré par les opérateurs C.E.E comme l'indicateur du niveau de prix réel des échanges.

Le dispositif national évolue aujourd'hui dans un contexte plus compliqué. En effet, le cours du C.E.E chute fatalement depuis début 2015. De plus, depuis plusieurs mois, le prix d'échange réel de gré à gré du C.E.E s'est décorrélé du prix EMMY, pour avoisiner les 1,2 € HT par MWhc, loin du cours EMMY à 1,93 € HT par MWhc en valeur mars 2016.

Les opérateurs C.E.E tel que ENR'Cert sont ainsi dans une situation financière délicate.

La référence au cours EMMY, non obligatoire, qui paraissait pour la Métropole comme une sécurité pour la valorisation de C.E.E liée à ce partenariat pose maintenant question. En toute rigueur, si la référence au cours EMMY pouvait paraître la plus raisonnable jusqu'à une date récente, cela est désormais remis en cause.

Cette chute brutale du marché est un évènement indépendant de la volonté de la SAS ENR'Cert, et n'était pas prévisible lors de l'engagement du partenariat, et à ce titre, elle constitue un cas de force majeure conformément à l'article 15 de la convention cadre. Afin de poursuivre un partenariat sur des bases financières saines, la Métropole et ENR'Cert ont renégocié les termes financiers du partenariat.

Les modalités de valorisation des C.E.E prévues dans la convention cadre initiale, signée entre la Métropole Rouen Normandie et ENR'Cert, ont ainsi été modifiées par un avenant n°1 pour tenir compte du contexte dans lequel évolue le dispositif national des C.E.E.

Ce rapport n'appelle ni remarque ni précision complémentaire.

La délibération suivante est adoptée : (2016-077 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) en date du 10 février 2014 validant la convention d'adhésion et les modalités de mise en œuvre du partenariat ;

Vu la délibération du conseil métropolitain du 29 juin 2015 approuvant le partenariat avec l'ENR'Cert et notamment la convention cadre de partenariat ainsi que les conventions tripartites d'adhésion à intervenir ;

Vu la délibération du conseil métropolitain de la Métropole Rouen Normandie en date du 23 mars 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal du Mesnil-Esnard en date du 1^{er} octobre 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention spécifique d'adhésion de la commune au partenariat Métropole/ENR'Cert pour la valorisation des CEE ;

Considérant le souhait de la Ville du Mesnil Esnard de continuer à renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics et de l'éclairage urbain ;

Considérant la chute brutale de la valeur du CEE ;

Considérant la nécessité de modifier par avenant les modalités de valorisation des CEE afin de poursuivre le partenariat Métropole/ENR'Cert sur des bases financières saines ;

Autorise

Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention spécifique de la commune du Mesnil-Esnard au partenariat mis en place entre la Métropole Rouen Normandie et la société ENR'Cert pour la valorisation des CEE

Présents	23	Représentés	2	Excusés	2	Absente	1
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

17) PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE : CRÉATION D'UNE RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE

Monsieur Jean-Marc VENNIN, Adjoint délégué à la sécurité publique, à la sécurité routière et à la vie associative présente ce rapport et rappelle que lors du Conseil Municipal du 23 juin 2016, le Plan Communal de Sauvegarde a été approuvé à l'unanimité des votants et que Monsieur le Maire a été autorisé à signer l'arrêté d'adoption.

Le plan est constitué d'un recensement et d'une analyse des risques à l'échelle communale, d'un annuaire opérationnel et d'un recensement des moyens d'intervention et d'alerte et d'une organisation de crise. Il peut intégrer également une réserve communale de sécurité civile (R.C.S.C) instituée par la commune sur délibération du Conseil Municipal.

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous. Elle rappelle que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale.

Pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n° INTE0500080C).

Cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

L'ensemble des élus présents dans le groupe de travail du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S) constitué en interne, a émis un avis favorable à la création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile lors de la réunion du 7 janvier 2016.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- ◆ *La création d'une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :*
 - ✓ *d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;*
 - ✓ *de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;*
 - ✓ *d'appui logistique et de rétablissement des activités.*
- ◆ *Autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal qui en précisera les missions et l'organisation.*

Intervention de Madame LABAYE : Concrètement cela se traduira comment ? Pouvez-vous nous en dire plus ? Quelles sont les missions précisément ?

Réponse de Monsieur le Maire : Les missions dépendront du contexte de l'évènement majeur qui nous arrivera. La commune a été divisée en 7 secteurs. Nous aimerions avoir 2 à 3 personnes par secteur pour pouvoir les contacter afin qu'ils nous aident au tant que faire se peut en fonction du sinistre qui se produit.

Intervention de Monsieur MABILAIS : Qui en fera partie ?

Réponse de Monsieur le Maire : Des volontaires.

Intervention de Monsieur MABILAIS De tous horizons, sans qualifications particulières ?

Réponse de Monsieur le Maire : Plutôt des personnes qui possèdent des compétences dans le domaine médical ou de secours voire d'organisation de la circulation etc.

Intervention de Monsieur MABILAIS : Qui fera le choix ?

Réponse de Monsieur le Maire : Nous, avec le Groupe de Travail en fonction des candidats.

Intervention de Madame LABAYE : C'est donc bien en fonction des missions qui leur seront assignées.

Réponse de Monsieur le Maire : Pour exemple, l'année dernière, suite à un appel de la préfecture, une simulation d'un autobus qui s'était renversé a eu lieu.

Il a fallu entre autres, gérer la circulation et établir un périmètre de sécurité.

C'est en fonction des compétences des volontaires que le responsable du P.C.S., le Maire ou son Adjoint délégué à la sécurité, décide d'attribuer un rôle dans la gestion du sinistre. Une des fonctions pourrait par exemple être « d'aller chercher les gens pour les rapatrier dans les maisons de volontaires ». Les fonctions dépendent principalement de la situation dans laquelle nous nous trouverons.

Intervention de Madame LABAYE : Donc quand vous allez rédiger l'arrêté municipal vous allez préciser les missions et l'organisation.

Réponse de Monsieur VENNIN : Les missions sont listées dans le rapport. Elles consistent en l'information à la population, le soutien, l'assistance et l'appui logistique.

Ce rapport n'appelle plus d'autres interventions.

La délibération suivante est adoptée : (2016-078 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc VENNIN, Adjoint délégué à la sécurité publique, à la sécurité routière et à la vie associative ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu les articles L.1424-8-1 à L.1424-8-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire n°INTE0500080C ;

Considérant l'avis favorable du groupe de travail du Plan Communal de Sauvegarde constitué en interne à la création d'une réserve communale de sécurité civile lors de la réunion du 7 janvier 2016 ;

Considérant que si l'Etat est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;

Considérant que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire ;

Considérant que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales. Elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence. De la même manière, son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Décide :

- De créer une réserve communale de sécurité civile, chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
 - . d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune ;
 - . de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres ;
 - . d'appui logistique et de rétablissement des activités.

Autorise

Monsieur le Maire à signer l'arrêté municipal qui en précisera les missions et l'organisation.

Présents	23	Représentés	2	Excusés	2	Absente	1
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

18) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE RÉSERVE PARLEMENTAIRE POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DU CLUB HOUSE DU TENNIS CLUS DU MESNIL-ESNARD (T.C.M.E.)

Monsieur PEYROT, adjoint délégué aux sports, à la sécurité civile, à la gestion de la sécurité des installations sportives et des bâtiments communaux, présente ce rapport.

La « réserve parlementaire » est un ensemble de subventions d'État voté en loi de finances fléchées par les parlementaires de l'Assemblée Nationale et du Sénat, qui sert à financer des associations et des collectivités de leur circonscription.

Au regard des 450 adhérents du T.C.M.E. se répartissant notamment en 12 équipes enfants et 6 équipes adultes, l'actuel Club House de 25 m² n'offre pas l'espace suffisant pour les accueillir dans des conditions satisfaisantes.

La commune a donc décidé de procéder à une étude suivie de travaux en vue de l'extension du Club House et le traitement des extérieurs proches dont notamment l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le coût global prévisionnel pour cette opération est de 5.159,81 € HT pour les honoraires de maîtrise d'œuvre et de 49.141,00 € HT pour la partie travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions dans le cadre de la réserve parlementaire.

Intervention de Monsieur CRAMOISAN : De quel parlementaire s'agit-il ?

Réponse de Monsieur PEYROT : La première demande sera faite auprès de Madame GUEGOT, député de la deuxième circonscription et si nous n'obtenons pas satisfaction, nous demanderons aux Sénateurs de la Seine-Maritime.

Ce rapport n'appelle plus d'autres interventions.

La délibération suivante est adoptée : (2016-079 D.9.1)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur PEYROT, adjoint délégué aux sports, à la sécurité civile, à la gestion de la sécurité des installations sportives et des bâtiments communaux ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants ;

Vu l'estimation faite pour ces travaux par le cabinet GOURDIN SAMY ROPPERS ;

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'extension du club house du TCME au regard du nombre d'adhérents ;

Décide

- Du principe de la réalisation des travaux d'aménagement pour un montant estimé à 49.141 € HT et des honoraires de maîtrise d'œuvre de 5.159,81 € HT ;
- De financer les travaux par :
 - ✓ Une subvention sur la réserve parlementaire de la Députée de la 2^{ème} circonscription de Seine Maritime ;
 - ✓ Une subvention sur la réserve parlementaire de la Sénatrice de Seine Maritime ;
- La prise en charge du solde par la commune.

Autorise

Monsieur le Maire à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible dans le cadre de la réserve parlementaire

Présents	23	Représentés	2	Excusés	2	Absente	1
Votants	25	Pour	25	Contre	0	Abstention	0

Plus aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clôt la séance à 19h40.

*Le secrétaire de séance,
David DECATOIRE*

